

APPARE N° 19/4. - Contrat de concession pour l'exploitation  
du service des pompes funèbres de la Ville de Saint-Denis. - Demande de  
relèvement de tarifs.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler qu'en AOUT 1963 la Commune a concédé à Monsieur HUGUET Benjamin l'exploitation du service des pompes funèbres de la Ville de Saint-Denis.

Par sa lettre en date du 9 NOVEMBRE 1970, Monsieur HUGUET sollicite, compte tenu de l'augmentation notable du coût des matériaux et des fournitures nécessaires au fonctionnement de ce service, un relèvement des tarifs appliqués et qui n'ont pas varié depuis 1963.

L'examen des nouvelles propositions faites par le concessionnaire fait apparaître une augmentation de l'ordre de 23 %.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Cette affaire a été examinée par la Commission des Finances et du Budget qui a émis un avis favorable à la demande présentée par le concessionnaire.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je tiens à vous signaler tout de même que la Municipalité a mis un char à la disposition des indigents de Saint-Denis.

Approuvé

H. Denis, le 3 Mai 71

bon le chef

Le Secrétaire Général

Le Proc. : Ph. Kessler

sur copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

M.C. Dawson